

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; LANDORMY Eric ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Christophe PRINCE

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

I - RODP 2023 –OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,2° et L 2333-84,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui ait faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

II - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2022

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, service assuré par le RDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

.....

III – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP

Dans un contexte de crise sanitaire doublée d'une crise économique, le gouvernement a mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires,

Dans le cadre de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP),

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu le code de la commande publique notamment son article L 2122-1 et suivants,

Vu le rapport de la commission voirie,

CONSIDERANT les besoins de la commune en matière de réfection de voirie,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération envisagée est inférieure au seuil autorisé en application de la loi dite ASAP,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement de cette consultation

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur Le Maire en ce qui concerne le lancement de cette opération en application de la loi dite ASAP

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

IV- DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX D’ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire expose qu’il conviendrait d’effectuer :

- ✘ L’éclairage public,
- ✘ L’enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à

- Rue du Jabanel
- 1 partie de la Rue de l’ancien lavoir (de la parcelle AE 44 au début de la parcelle AE 50 (intersection rue de l’ancien lavoir et rue du Jabanel)

La commune de Pazayac, adhérente au **Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Pazayac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l’objet d’une délibération de demande d’étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d’effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d’ouvrage de SDE 24), une refacturation de l’étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l’opérateur.

Après en avoir délibéré, avec une abstention et huit voix pour, le Conseil Municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

.....

V – TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION / EFFACEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DU COTEAU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03 DU 23 FEVRIER 2023

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s’inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l’ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l’opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd’hui présenté.

Or, dans l’esprit du projet d’effacement de réseaux d’électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l’enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l’action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu’à l’issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l’opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
Pour un **montant HT de 16 967.16 €**
Pour un **montant TTC de 21 378.62 € (provision de 5% pour aléas de chantier incluse dans le calcul du montant TTC)**

Cette estimation prévisionnelle ne comprend pas les prestations de câblage et de dépose des réseaux existants que l'opérateur prend en charge.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur Le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur Le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil TELECOMMUNICATION / Effacement Rue du 11 novembre et rue du coteau

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

.....

VI – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN ACTE DE VENTE AUTHENTIQUE – CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL – DAUDEVIE NORD

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-12 DU 31 MARS 2022

Aux termes de la délibération n°2022-04 en date du 24 février 2022, la commune a approuvé la cession d'une partie du chemin rural (Daudevie Nord) à savoir celle qui part de l'Impasse de Daudevie Nord (intégrée dans la propriété de l'acquéreur (parcelle AE 56) jusqu'à la parcelle AE 54 d'une contenance de 139 m² estimés au prix de 5 euros le m², au profit de Monsieur André CHABANAS.

Cette délibération a notamment retenu de laisser à la charge de l'acquéreur les frais liés aux droits de mutation à titre onéreux,

D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné,

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'acte de vente,

Rappel du coût de l'opération :

Prix :	695,00 euros
Frais liés aux droits de mutation à titre onéreux, à la charge de l'acquéreur :	55,00 euros
<hr/>	
Total :	
Sept cent cinquante euros :	750,00 euros

Dans la continuité de cette démarche, la commune de Pazayac propose de finaliser la cession dudit chemin rural en autorisant Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Michel MEYNARD, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22 41-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeuble appartenant aux collectivités locales et notamment son article L 32 11-14,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques DUMONTET comme Maire,

Vu la délibération n°2020-16 en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre et désignation des adjoints,

Vu la délibération n°2021-04 en date du 29 janvier 2021, portant aliénation d'un chemin rural situé Lieu-dit Daudevie Nord,

Vu la délibération n°2022-04 en date du 24 février 2022 portant sur la cession dudit chemin rural,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser une transaction immobilière sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents notamment l'acte de vente authentique,

-ACCORDE une délégation de signature pour l'acte de vente authentique à Monsieur Michel MEYNARD, premier adjoint, comme représentant de la collectivité.

.....
VII – MOTION DENONCANT LA DECISION DE FERMETURE DE LA LIGNE N°4 AU SEIN DES PAPETERIES DE CONDAT (PRODUCTION DE PAPIER COUCHE)

Considérant l'annonce brutale prononcée le 20 juin 2023 par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché deux faces sur son site du Lardin (ligne n°4),

Considérant que ce projet de fermeture pouvait être redouté depuis quelques semaines,

Constatant que les arguments avancés par le groupe Lecta pour justifier cette fermeture sont totalement infondés :

-L'argument de la dégradation de l'ordre de 41 % du marché couché n'est pas à la hauteur de ce que le marché peut laisser espérer pour le site de Condat,

-L'impact de la hausse de l'énergie, conjoncturelle ne saurait justifier à elle seule une dégradation brutale de l'équilibre financier de Condat,

Considérant que cette décision menace directement et à moyen terme la viabilité et la pérennité de l'ensemble du site,

Observant que le groupe Lecta a pris la décision de déporter la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national de la part des investisseurs et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale,

Rappelant que cette décision se traduirait par la mise au chômage de 187 salariés et entraînerait de facto, des conséquences désastreuses sur ce bassin de vie puisque plus de 2000 emplois indirects vivent grâce à l'activité du site,

Rappelant que l'impact sur les familles serait catastrophique, sans oublier l'impact sur la vitalité du territoire,

Rappelant que la commune du Lardin Saint Lazare, les communes du territoire, l'intercommunalité, le Département et la Région, mais aussi l'Etat, ont toujours pleinement soutenu l'activité de ce fleuron industriel,

Rappelant qu'à ce titre, en 2020, un plan d'investissement massif public avait été lancé pour soutenir la restructuration de la ligne 8 du site afin qu'il puisse produire du papier glassine, un produit destiné à la fabrication d'étiquettes, alors présenté comme étant en pleine expansion mais dont le marché, en pleine mutation, est aujourd'hui saturé,

Rappelant qu'à cet effet, la Région Nouvelle Aquitaine avait octroyé à Lecta une avance remboursable de 20 millions d'euros, la plus importante aide allouée par cette collectivité à une entreprise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DENONCE** les annonces du groupe Lecta qui conduisent à sacrifier un outil de production et un pilier de l'économie locale, unique en France par ses débouchés,
- **REFUSE** catégoriquement cet état de fait,
- **DEMANDE** par conséquent au gouvernement, au moment où le discours politique national consiste à annoncer la réindustrialisation de la France, déjà visible à la période du Covid, d'intervenir auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de ligne 4,
- **REITERE** son soutien aux salariés de l'entreprise et au tissu économique du bassin économique du territoire,

VIII – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 13.04.23

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 13.04.23.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 4 DIA déposées depuis le 13.04.2023. La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

FRELONS ASIATIQUES

La communauté de communes participerait à hauteur de 150 €/ an et par communes. Monsieur Le Maire est en attente de plus de précisions pour que la commune puisse se positionner.

AMENAGEMENT CHEMIN DE LA CENTENAIRE

45 mètres de chemin seraient à aménager afin de permettre aux véhicules d'accéder, en toute sécurité, à un terrain destiné à être vendu et construit. Un devis a été demandé en ce sens. En fonction de l'état d'avancement des projets en cours et du budget de la commune, les travaux pourront être réalisés.

PROJET DE CITY STADE

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 12 mai 2023 et a opté, à l'unanimité, pour proposer au Conseil Municipal la mise en place d'un city stade.

Lieu proposé : ancien plateau multisport

Une étude a été lancée et Monsieur Le Maire propose un visuel à l'assemblée délibérante. Il reste à définir quels éléments seront retenus pour établir et proposer un chiffrage définitif.

Cette structure pourra être utilisée, facilement, par les enfants de l'école mais aussi par l'ensemble de la population. Il est privilégié, en priorité, la sécurité des utilisateurs et la durée de vie de la structure.

Subventions qui peuvent être sollicitées :

-Conseil Départemental

-DETR

-Jeunesse et sport

Date de réalisation : 2024

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée une présentation plus aboutie lors du prochain Conseil Municipal.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Passage du jury : le 08 juillet à partir de 09h00. Celui-ci sera véhiculé avec le bus de La Feuillade, prêté pour l'occasion.

Remise des prix : le 22/07/2023 à 11h00 - Salle des fêtes

Fin de séance 22h20